

ARRETE N° 110/2022

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE

Vu l'organisation de la manifestation par l'association RUN ADDICT, en collaboration avec l'association FIT'N DANCÈ et la commune de DIEUE-SUR-MEUSE, dans le cadre d'Octobre Rose le 22 octobre 2022,

Vu le Code des Communes,

Vu le danger que représente la circulation,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>: Toute circulation routière sera interdite rue de la Corvée sur le parking du gymnase le 22 octobre 2022, de 11 h à 19 h, en raison de la manifestation organsiée dans le cadre d'Octobre Rose.

ARTICLE 2: L'accès à cette rue sera laissé aux véhicules de secours et de gendarmerie.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation correspondante sera mise en place.

<u>ARTICLE 4</u>: L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune (<u>www.dieue-sur-meuse.fr</u>) et son ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun
- Monsieur le Président de Run Addict
- Madame la Présidente de FIT'N DANCE

Fait à Dieue-sur-Meuse le 20 octobre 2022.

Le Maire, Romuald LEPRINCE.



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en recommandé avec accusé de réception : soit par un recours gracieux adressé au Maie soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY CEDEX –

le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois. »